

Si vous êtes en pratique privée, êtes vous sûr d'être bien assuré ?

La loi vous oblige à détenir une assurance responsabilité professionnelle. L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec détient une police d'assurance responsabilité professionnelle collective conçue spécialement pour tous ses membres en règles et émise par La Capitale assurances générales inc.

Mais si vous exercez en pratique privée, ce n'est pas la seule protection que vous devez posséder. Il est tout aussi important de protéger les autres aspects qui découlent de vos opérations quotidiennes. Vous trouverez ces couvertures dans ce qu'on appelle généralement une assurance multirisque des bureaux.

Cette assurance vous procurera, notamment, les protections désirées pour :

- Vos biens matériels comme l'ameublement, le matériel de bureau, les ordinateurs etc, suite, par exemple, à un vol, un feu, une inondation ou un autre sinistre.
- Les pertes d'exploitation découlant d'un sinistre.
- Votre responsabilité civile.

Ce genre de contrat comprend également d'autres couvertures importantes selon le contrat que vous aurez choisi.

La responsabilité professionnelle versus la responsabilité civile

Il est primordial de bien comprendre la différence qui existe entre la responsabilité civile couverte par une police d'assurance multirisque des bureaux et la responsabilité professionnelle que l'on retrouve dans une police d'assurance responsabilité professionnelle.

L'assurance responsabilité professionnelle indemnise les dommages découlant d'une faute, d'une négligence, d'une imprudence ou d'une inhabilité commise dans le cadre de vos activités professionnelles à titre de physiothérapeute ou de thérapeute en réadaptation. Cette protection s'étend à tous les employés de votre cabinet dans l'exercice d'une tâche autorisée, reliée directement à la profession.

Par contre les dommages découlant de votre fait ou de celui d'un membre de votre personnel agissant à titre d'individu, sont couverts par l'assurance responsabilité civile.

Quelques exemples

Les exemples suivants permettront de mieux saisir la différence :

- Un client se plaint de brûlures au dos suite à un traitement que vous lui avez prodigué; c'est un cas de responsabilité professionnelle.
- Un client, dans vos bureaux, glisse sur un plancher mouillé et se blesse, c'est de la responsabilité civile. C'est un incident qui n'a absolument rien à voir avec votre pratique.
- Une manipulation aurait causé des lésions à un de vos patients; cela relève de la responsabilité professionnelle.
- Suite à un cambriolage, votre ordinateur contenant tous vos fichiers-clients de même que le disque externe contenant des copies de sauvegarde ont été volés. Les frais de reconstitution de vos fichiers-clients sont assurés par votre contrat d'assurance multirisque des bureaux (sous certaines conditions) et non sur le contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

Il est donc évident qu'une assurance responsabilité professionnelle n'est pas suffisante pour vous procurer la sécurité nécessaire à la bonne marche de vos opérations. Il vous faut aussi une assurance multirisque de bureau. De cette façon, vous serez bien protégés contre toute éventualité. Prenez donc quelques instants pour vérifier vos contrats d'assurance et pour vous assurer que vous êtes bien couvert sous tous les aspects.

La Capitale assurances générales Inc.
1 800 644 0607